

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3

Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par les associations « landes aquarelles » de MORCENX LA NOUVELLE d'installer un débit de boissons temporaire lors de la biennale 202, salle du Maroc, Centre Jean Jaurès (salle Scognamiglio) et salle de la Péna à MORCENX LA NOUVELLE du vendredi 26 septembre 2025 au dimanche 05 octobre 2025 de 08 h 00 à 22 h 00 et du samedi 04 octobre 2025 au dimanche 05 octobre 2025 de 18 h 00 à 02 h 00 à la salle de la Péna.

A R R E T E

Art 1 : L'association « landes aquarelles » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la biennale 2025 du vendredi 26 septembre 2025 au dimanche 05 octobre 2025 de 08 heures à 22 heures salle du Maroc, Centre Jean Jaurès (salle Scognamiglio) et salle de la Péna à 40110 MORCENX LA NOUVELLE et du samedi 04 octobre 2025 au dimanche 05 octobre 2025 de 18 h 00 à 02 h 00 salle de la Péna

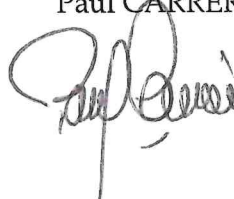
Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



Copie : Gendarmerie, Affichage, Chrono, Garde-champêtre.
Services Techniques, Association

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.